



## UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26 - Fax : 01.43.29.96.20

E-mail : [contact@union-syndicale-magistrats.org](mailto:contact@union-syndicale-magistrats.org)

Site : [www.union-syndicale-magistrats.org](http://www.union-syndicale-magistrats.org)

Paris, le 18 juin 2024

### Note de l'Union syndicale des magistrats à Monsieur Jean-François Ricard, conseiller spécial du garde des Sceaux

#### Présentation de l'USM

L'Union syndicale des magistrats (USM) est le premier syndicat de magistrats judiciaires. Elle a été créée en 1974, prenant la suite de l'association professionnelle union fédérale des magistrats fondée en 1945. Apolitique, elle défend l'indépendance de la justice et les intérêts matériels et moraux des magistrats. L'USM milite en faveur d'une justice de qualité respectueuse des justiciables.

L'USM est membre fondateur de l'union internationale des magistrats (IAJ-UIM), créée en 1953, qui réunit 94 associations nationales de magistrats sur les cinq continents et qui a pour mission principale de « *sauvegarder l'indépendance du pouvoir judiciaire, condition essentielle de la fonction juridictionnelle et garantie des droits et libertés humains* ». L'UIM bénéficie du statut d'observateur auprès de l'ONU et du Conseil de l'Europe. Elle entretient des liens privilégiés avec le rapporteur spécial des Nations Unies pour l'indépendance des juges et des avocats. L'UIM comporte quatre groupes régionaux, dont l'association européenne des magistrats (AEM), qui compte 44 membres.

#### **I. Sur la nécessité de sanctuariser les effectifs des JIRS et point d'alerte sur les formations correctionnelles des JIRS**

##### **Sanctuariser, renforcer et filiariser**

Il faut que les effectifs des JIRS soient sanctuarisés et non fongibles. Les parquets JIRS par exemple sont sous l'autorité du procureur local. Or il est tentant (et les remontées du terrain vont en ce sens) d'utiliser les effectifs JIRS pour effectuer des tâches juridictionnelles relevant du service général. Il faut l'empêcher et éviter les travers de la réforme de la police nationale (utiliser la police judiciaire pour faire du maintien de l'ordre par exemple).

Pour y arriver, on pourrait envisager la création d'un parquet national qui aurait autorité sur les JIRS (localement dirigées par un procureur de la République adjoint par exemple).

Pour le siège, la question est plus complexe. Néanmoins, il est tout autant essentiel de sanctuariser les effectifs du siège correctionnel JIRS, en termes de renforcement des moyens humains et de décharge des tâches relevant du service général (les remontées des collègues sont très inquiétantes sur la situation des services correctionnels JIRS ; cf. notre action récente à la JIRS de Nancy). Car faute de débouchés, les dossiers sans détenus ne sont plus audiencés dans certaines JIRS et les dossiers avec détenus le sont difficilement, au prix d'une désorganisation des juridictions concernées et d'une surcharge des collègues. C'est également la conclusion des travaux du groupe de travail sur l'évaluation de la charge de travail des JIRS, dont nous demandons la publication depuis plusieurs mois

Au sein des juridictions et des cours d'appel, la JIRS est perçue comme une chambre correctionnelle parmi les autres, amenée à prendre part également au jugement des affaires de droit commun. Cette logique ne correspond pas à la réalité. Un président JIRS ne prépare pas ses dossiers de la même manière et ne préside pas son audience de la même manière.

Il est en outre essentiel que les JIRS soient « filiarisées ». La criminalité organisée est un terrain très spécifique. Le recrutement doit être fléché et soumis à condition de formation, et les moyens humains doivent être suffisants pour éviter la participation ponctuelle de collègues non familiarisés à ce type très spécifique de contentieux, notamment pendant les vacances ou en cas d'arrêt maladie. L'absence de stabilité dans la formation de jugement fragilise la continuité de la jurisprudence et crée une incertitude constante.

### **Pour une meilleure organisation des équipes**

Il apparaît essentiel d'associer plus étroitement tous les services de la filière JIRS (parquet, instruction et siège pénal). Les JIRS sont pensées principalement autour de l'axe parquet-juges d'instruction, et les réflexions sur le renforcement de leurs moyens et de leur efficacité laissent trop souvent de côté le siège pénal. A titre d'illustration, les formations et regroupements JIRS sont surtout axés sur les poursuites.

Or, il nous semble qu'un fonctionnement efficace de la chaîne pénale suppose une meilleure intégration des magistrats du siège, qui n'ont une vision que ponctuelle et chronologiquement décalée des dossiers, par rapports aux autres acteurs des JIRS.

Actions possibles pour atteindre une organisation optimisée : formations communes, échanges sur les jurisprudences, partage d'informations générales sur la physionomie de la criminalité du ressort et sur les principaux profils criminels, communication des notes SIRASCO, diffusion systématique des revues de presse, etc.

Cette plus grande intégration doit valoir également pour les juges des libertés et de la détention et les juges de l'application des peines amenés à traiter des dossiers JIRS.

### **Sur la création éventuelle d'un parquet national**

Cette création appelle de notre part les réflexions suivantes :

- il ne s'agit pas d'une ligne rouge de l'USM sous réserve de la nécessité de sanctuariser les effectifs JIRS ;
- la création d'un tel parquet nécessite une réflexion approfondie sur la question du siège pénal ; à quoi bon créer un parquet national, avec possibilité le cas échéant de

requérir à l'échelon régional au sein des JIRS, si au niveau du jugement la chambre correctionnelle n'a pas les moyens de juger les dossiers poursuivis (manque de magistrats spécialisés réellement dédiés à la chambre JIRS et plus généralement manque de moyens humains et matériels pour audier et juger les dossiers détenus et libres) ? Il s'agit d'un point d'alerte au sein des JIRS.

### **Sanctuariser la police judiciaire**

Nous rappelons avoir alerté à de multiples reprises le ministère de la Justice, le ministère de l'Intérieur, la présidence de la République et les parlementaires sur les conséquences désastreuses de la réforme de la police nationale sur la filière investigation (cf. en pièce jointe notre communiqué de mars 2023).

### **Sur la nécessité de renforcer les juridictions infra JIRS pour lutter efficacement contre la criminalité organisée à tous les échelons**

Beaucoup de juridictions conservent des dossiers de criminalité organisée faute de moyens humains au sein des JIRS. Si tous les dossiers relevant de la criminalité organisée ne pourront faire l'objet d'un traitement par un service spécialisé, même en renforçant les moyens des JIRS ou en créant un parquet national, la situation de ces juridictions ne doit pas être oubliée.

## **II. Sur les modifications envisageables du code de procédure pénale et du code pénal**

### **Les nullités**

Il convient d'initier une réflexion de fond sur le régime des nullités, notamment quant à la notion de nullités substantielles, afin d'assurer la sécurité juridique des dossiers.

### **Repenser l'infraction d'association de malfaiteurs**

L'exemple italien, pays de tradition juridique proche et soumis aux mêmes exigences européennes, mérite d'être exploré, notamment en ce qu'il prévoit l'association de malfaiteurs de nature mafieuse (article 416 bis du code pénal italien).

### **Focus sur le risque de corruption**

Il convient de ne pas laisser de côté les enquêtes en matière de probité et d'améliorer les remontées d'information en la matière.

L'agence française anticorruption pourrait jouer un rôle utile dans la lutte contre la criminalité organisée, dans son versant financier.

### **Arsenal judiciaire**

Il est envisageable de renforcer l'arsenal judiciaire permettant de sanctionner plus efficacement la destruction de preuves ainsi que la violation du secret de l'enquête.

## **La provocation à commettre une infraction**

La question de la provocation à l'infraction pourrait être revue et permise, mais encadrée, en matière de criminalité organisée. Il faut à cet égard développer et fiabiliser les coups d'achats ou les enquêtes sous pseudonyme.

## **Les techniques spéciales d'enquête**

Le recours aux TSE pourrait être facilité.

Dans la même perspective que la sanctuarisation des effectifs du siège correctionnel JIRS, la question de la spécialisation et de la filiarisation des JLD se pose.

## **Renforcer la coopération internationale**

La question de la coopération internationale est mise en avant dans le rapport sénatorial sur le narcotrafic.

Il s'agit également d'un point d'attention majeur des collègues en charge des dossiers de criminalité organisée (nécessité de réduire les délais ou d'améliorer la coopération avec certains pays).

Un renforcement de cette coopération pourrait passer par l'augmentation du maillage des magistrats de liaison et des officiers de liaison, notamment avec les pays peu coopérants (par pays ou zone géographique).

### **III. Sur le statut du repent**

Dans la perspective de réformer les actuelles dispositions légales relatives au repent, il convient de changer de paradigme et de permettre d'avoir des repentis délinquants (y compris en haut de la pyramide).

### **IV. Sur les saisies et confiscations**

Il faut là encore changer de paradigme et étudier chaque dossier de criminalité organisée à l'aune du patrimoine et :

- faciliter les saisies pendant l'enquête ;
- élargir le domaine de la confiscation de l'entier patrimoine ;
- étudier la question des saisies administratives hors enquête judiciaire (possibilité offerte par la législation italienne) ;
- améliorer les outils informatiques afin de faciliter les confiscations au moment du jugement (notamment des biens immobiliers) ;
- renforcer les partenariats avec les administrations tierces ;
- renforcer le recrutement d'assistants spécialisés (douane et administration fiscale notamment) ;
- repenser la relation de TRACFIN avec l'institution judiciaire.

## **V. Elargir le champ des cours d'assises spéciales**

Les points suivants doivent être abordés :

- étendre son périmètre, voire celui des cours criminelles départementales, dans le domaine de la criminalité organisée ;
- se pencher sur le régime carcéral des condamnés à ce type d'infractions afin de casser la direction des réseaux une fois les intéressés incarcérés ;
- le jury populaire n'apparaît plus adapté pour le jugement des dossiers de criminalité organisée ;
- renforcer les pouvoirs de direction d'audience des présidents (correctionnel et cour d'assises) et limiter au maximum les recours dilatoires ;
- en cas d'incident avec certains avocats, les collègues doivent être soutenus (sur ce point, voir notre note remise au CSM sur le projet de charte déontologique en pièce jointe).
- la question des détenus dangereux ;
- l'amélioration de la filière renseignement en repensant ses liens avec le judiciaire ;
- la question de la judiciarisation de ces informations et le développement du réflexe judiciaire chez les agents du renseignement.

## **VI. Sur l'administration pénitentiaire et le renseignement**

Cette réflexion nécessaire inclut notamment :

- la question des détenus dangereux ;
- l'amélioration de la filière renseignement en repensant ses liens avec le judiciaire ;
- la question de la judiciarisation de ces informations et le développement du réflexe judiciaire chez les agents du renseignement.

Par ailleurs, et dans le prolongement de nos communiqués récents sur les extractions, l'USM rappelle que le jugement des dossiers doit rester au sein des palais.

\*\*\*

## **Conclusion générale : aucune réforme ne réussira sans moyens humains et matériels adaptés à la hauteur des enjeux**

La question des moyens est et restera centrale.

A cet égard, les points d'alerte suivants doivent être rappelés :

- la capacité informatique de notre corps doit être renforcée ;
- le ministère de la Justice doit investir dans l'IA, notamment quant à la question des flux financiers afin d'accroître sa détection et sa capacité de traitement des flux suspects ;
- l'équipe autour du magistrat doit être renforcée et structurée, notamment via les assistants spécialisés des administrations partenaires (voir point supra), autour d'une doctrine d'emploi détaillant le rôle et les missions de chacun.